Direction de l'Administration Générale
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 14 - 2017
publié le 7 juillet 2017

Arrêtés départementaux

Sommaire

pages

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté n° 15/2017 du 27 juin 2017
portant désignation du lauréat pour le jury de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension des bâtiments de l'INSA 3

Arrêté n° 1 du 27 juin 2017 (service juridique)
créant l'Equipe Plurisdisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA) et fixant la liste de ses membres 5

Arrêté n° 16/2017 du 4 juillet 2017
portant délégation de signature à Mme Jessy PETITPAS, Directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire et à a ses collaborateurs 8

STATEGIE FINANCIERE ET EXECUTION BUDGETAIRE

Arrêté n° 6/2017 du 22 juin 2017
portant cession de matériels et mobiliers 11

ROUTES

Arrêté n° BS17812AP du 3 juillet 2017
portant interdiction de s'arrêter et de stationner en bordure de la RD22 du PR29+000 au PR29+180 La Borne – Commune d'HENRICHEMONT 14

Arrêté n° SS17491AP du 3 juillet 2017
portant modification de la vitesse à 70 km/h sur la RD920 - Commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS 16

ACTION ET COORDINATION GERONTOLOGIQUES

Arrêté du 20 avril 2017
fixant le prix de journée applicable à compter du 1er mai 2017 au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de BOURGES 18

Arrêté du 30 juin 2017
fixant à compter du 1er juillet 2017 le prix de journée au centre maternel "Jean Baptiste Caillaud" à INEUIL géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) 20

ENFANCE, SANTE, FAMILLE

Arrêté n° 2017-74 du 4 juillet 2017
modifiant l'autorisation de fonctionnement d'un multi-accueil collectifs d'enfants âgés de moins de 6 ans à GENOUILLY 22

Arrêté n° 2017-75 du 4 juillet 2017
modifiant l'autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant (multi accueil) géré par la Société "Crèche Attitude Bourges" 24

Arrêté n° 2017-76 du 4 juillet 2017
modifiant l'autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant (micro-crèche) à MARMAGNE géré par la société "Crèche Attitude Marmagne"..... 27

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service commande publique

Bourges, le 27/06/2017

ARRETE n°15/2017
Portant désignation du lauréat
pour le jury de maîtrise d'œuvre
pour la restructuration et l'extension des bâtiments de l'INSA

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 3221-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 88 et 89 ;

Vu le procès-verbal du jury d'examen des projets (séance du 15 juin 2017) ;

Considérant qu'après avoir rendu un avis motivé, les membres du jury ont classé les équipes de maîtrise d'œuvre de la manière suivante :

1) AK25

2) NY 64

3) JC 37

Considérant qu'après la levée de l'anonymat, le classement des équipes est le suivant :

1) ESPACE PURIEL (mandataire)- 4 rue Fradet- 18200 Saint-Amand-Montrond
   - VHA, cabinet d'architecture à Paris,
   - Laurent MASMONTEIL, architecte d'intérieur à Paris,
   - BETEM CENTRE, bureau d'études techniques pluridisciplinaire à Brive,
   - AGNA, bureau d'études acoustiques à Clermont-Ferrand ;

2) CARRE D'ARCHE (mandataire)- 200 rue de Lazenay - 18000 Bourges,
   - Atelier GAUCHERY-RADIGUE, cabinet d'architecture à Bourges,
   - Atelier CONCEPT DECO, architecte d'intérieur à Bourges,
   - ARCHES études, bureau d'études « structures » à Bourges,
   - SEITh, bureau d'études « fluides » et « thermique » au Subdray,
   - AIDA, bureau d'études « acoustique » à Fleury-les-Aubrais ;

3) AAUP KAUZ (mandataire) - 1 rue Ampère - 18000 Bourges,
- Virginie LINXE, architecte d'intérieur à Bordeaux,
- ESBAT, bureau d'études « structures » à Orléans,
- ECR, bureau d'études « fluides » à Olivet,
- ECI, bureau d'études « thermique » à Olivet,
- GANTHA, bureau d'études « acoustique » à Poitiers,
- ECP, économiste de la construction à Blois.

- A R R E T E -

Article 1er : est désigné comme lauréat :

ESPACE PURIEL (mandataire)- 4 rue Fradet- 18200 Saint-Amand-Montrond
- **VHA, cabinet d'architecture à Paris,**
- **Laurent MASMONTEIL, architecte d'intérieur à Paris,**
- **BETEM CENTRE, bureau d'études techniques pluridisciplinaire à Brive,**
- **AGNA, bureau d'études acoustiques à Clermont-Ferrand.**

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

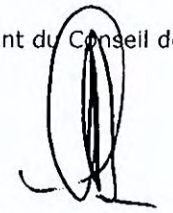

Michel AUTISSIER

- Acte déposé en préfecture le : 27 JUIN 2017
- Acte publié au recueil des actes administratifs du département du Cher le : 27 JUIN 2017
- Acte notifié à l'intéressée le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction de l'Administration Générale
Service Juridique

ARRÊTÉ N°1
créant l'Equipe Plurisdiplinaire Amendes Administrative RSA (EPAARSA)
et fixant la liste de ses membres

Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu les articles L262-39 et L 262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la décision n°149/2016 de l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 12 décembre 2016 relative au règlement intérieur de l'Equipe pluridisciplinaire amendes administratives RSA (EPAARSA).

Vu les résultats du tirage au sort pour désigner les allocataires ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil Départemental d'arrêter la liste des membres de l'EPAARSA, conformément aux règles prévues par le règlement intérieur de l'EPAARSA ;

ARRETE

Article 1er

Il est décidé la création de l'équipe pluridisciplinaire amendes administratives RSA (EPAARSA)

Article 2

L'EPAARSA est composée :
- du Président du Conseil Départemental du Cher ou de son représentant,
- de 4 représentants administratifs du Département du Cher (2 du service juridique, 2 de la Direction générale adjointe des solidarités et de la Cohésion Sociale),
- de 2 représentants de Pôle emploi,
- d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges,
- d'un représentant d'association oeuvrant dans le champ de l'insertion,
- de 2 représentants des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), nommément désignés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3

Il n'est pas désigné de suppléants pour les représentants du Conseil Départemental, de Pôle Emploi et du Centre Communal d'Action Sociale. Ces représentants pourront être remplacés par une personne appartenant à leur institution.

Pour la participation de l'association et des allocataires, il est désigné :
- une association titulaire et une association suppléante,
- deux allocataires titulaires et deux allocataires suppléants.

Article 4

Sont nommés membres de l'EPAARSA :

	Titulaire	Suppléants ou représentants
Président	Le Président du Conseil Départemental du Cher	
Conseil Départemental du Cher (représentants administratifs)	Service juridique Mme Karine PILLOT Mme Aurore VEDRENNE Direction générale adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale Mme Marie-Claude AUBERTIN Mme Florence TABAILLOUX	
POLE EMPLOI	Monsieur Gilles RETALI Monsieur Jacques CHAUVET	
CCAS	Monsieur Saadane BENSIZERARA, responsable du Pôle intervention et Développement Social	
Associations oeuvrant dans le champ de l'insertion socio professionnelle	Monsieur François DESCHAMPS Président de l'Entraide Berruyère	Madame Christelle PETIT, Directrice de Tivoli Initiative
Allocataires RSA	Madame Laurence LAVAL Monsieur François CRETOIS	Madame Catherine FRUCHART-ROBIN Madame Christelle DARGENT

Article 5

La présidence de l'EPAARSA est assurée par le Président du Conseil Départemental du Cher.

Madame Annie LALLIER, Vice-Présidente, représentera Le Président du Conseil Départemental pour présider l'EPAARSA.

Article 6

Pour les représentants des institutions et associations, aucune durée de mandat n'est fixée.

Les allocataires du RSA, titulaires et suppléants, sont nommés pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum. Le mandat cesse en cas de démission ou d'indisponibilité notamment par reprise d'un emploi. Il est alors procédé au remplacement de l'allocataire du RSA dans les meilleurs délais

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et notifié aux intéressés.

Fait à Bourges le, 27 JUIN 2017

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 28 JUIN 2017

PUBLIÉ LE : 28 JUIN 2017

Michel AUTISSIER

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service des assemblées

ARRÊTÉ n° 16/2017
portant délégation de signature à

Mme Jessy PETITPAS
Directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 11/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 123/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 113/2015 du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Pascal RIGAULT, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 115/2015 du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 27/2016 du 13 septembre 2016 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2/2017 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Jessy PETITPAS, directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire, et à ses collaborateurs ;

Considérant qu'il convient d'adopter une sécurisation de la chaîne budgétaire et comptable en veillant à assurer un relais nécessaire sur la certification des flux en l'absence temporaire de chefs de service pour seconder Mme Jessy PETITPAS, sur le poste de directeur de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Jessy PETITPAS**, directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel de la direction,
d) les propositions de notation et d'avancement du personnel de la direction,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II – Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,

i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,

j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché,

k) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux quel que soit le montant du marché

IV - Actes particuliers

l) les bordereaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes du Département,
m) les avis de tirages et de remboursements dans le cadre de la ligne de trésorerie et du crédit long terme renouvelable, dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jérôme WILLOCQ**, agent de maîtrise, administrateur fonctionnel du logiciel Grand Angle du service de la stratégie budgétaire,
- **Mme Nathalie FREMILLON LOMBARTE,** rédacteur principal 1ère classe, coordonnateur budgétaire et comptable du service contrôle et qualité comptable,
- **M. Arnaud BARRET**, rédacteur principal 2e classe, chargé de préparation budgétaire du service de la stratégie budgétaire,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

Actes particuliers

- les bordereaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes du Département.

Article 3 : L'arrêté n° 2/2017 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à **Mme Jessy PETITPAS**, directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du - 4 JUIL 2017

Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le - 4 JUIL 2017

Michel AUTISSIER
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 4 JUIL 2017

⌘ Acte publié le : - 4 JUIL 2017

⌘ Acte transmis au payeur le : - 4 JUIL 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DE LA STRATEGIE FINANCIERE
ET DE L'EXECUTION BUDGETAIRE
SERVICE CONTROLE ET QUALITE COMPTABLE
Affaire suivie par Sylvain Bourbon
TEL. 02 48 27 80 98
sylvain.bourbon @departement18.fr

ARRETE N° 06/2017
PORTANT CESSION DE MATERIELS ET MOBILIERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil et notamment les articles 1602 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Cher n° AD 123/2016 du 17 octobre 2016 décidant, notamment, d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'adhésion du 16 décembre 2015 du Conseil départemental du Cher au site Internet « www.webencheres.com » ;

Considérant que les biens cités ci-après du Conseil départemental du Cher lui sont devenus inutiles ;

Considérant l'objectif de valorisation économique du patrimoine privé du Conseil départemental du Cher ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Départemental du Cher présente les matériels et mobiliers suivants à la vente aux enchères par le biais du site internet « www.webencheres.com » :

Désignation du bien	Année d'acquisition	Direction et/ou lieu de stockage	Valeur d'enchère de départ	Motif de cession	Budget
IMPRIMANTE HP Color Laserjet 5500 N	2005	DAG / SLT	50 €	matériel plus utilisé	BP
IMPRIMANTE HP Color Laserjet 5550 N	2005	DAG / SLT	50 €	matériel plus utilisé	BP
IMPRIMANTE HP Color Laserjet 5550 N	2008	DAG / SLT	50 €	matériel plus utilisé	BP
IMPRIMANTE KYOCERA FS-C8500DN	2010	DAG / SLT	50 €	matériel plus utilisé	BP
IMPRIMANTE LEXMARK C925	2011	DAG / SLT	50 €	matériel plus utilisé	BP
APPAREIL PHOTO AGFA EPHOTO 1280	1998	DAG / SLT	30 €	matériel plus utilisé (archéologie)	BP
APPAREIL PHOTO NIKON D70	-	DAG / SLT	200 €	matériel plus utilisé (archéologie)	BP
APPAREIL PHOTO NIKON F301	-	DAG / SLT	40 €	matériel plus utilisé (archéologie)	BP
PERFORATEUR A BATTERIE	-	Sidiailles	10 €	Problème de charge des accumulateurs	BP
BARQUE NEW MATIC SECURITE JEANNEAU	1989	Sidiailles	50 €	matériel plus utilisé	BP
COGNEE, HERMINETTE, ESSETTES (Lot de 4 pièces - collection)	2007	DIDEES / Pyramide	15 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
POIDS ANCIENS (lot de 3)	2007	DIDEES / Pyramide	5 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
CHAISE ANCIENNE (assise tressée en lanière de cuir)	2007	DIDEES / Pyramide	5 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
MACHINE A CINTRER (bâti en fonte - matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	20 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
MACHINE A ASSOUPLIR LE CUIR (coupe des rênes - matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	30 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
SERRE-JOINTS EN BOIS (lot de 4 - matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	15 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
CARDEUSE (Matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	20 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
PINCE À COUDRE (matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	10 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
DIVERSES TENAILLES (lot - matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	20 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
MANCHES DE CHARRUE (Lot - matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	30 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
DISQUE EN PLOMB (matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	10 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
MEUBLE RUSTIQUE A CASIERS (matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	30 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
MALLE & BOÎTES EN BOIS (lot - matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	5 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP
GABARITS EN BOIS (lot - matériel de collection)	2007	DIDEES / Pyramide	25 €	Bien de collection non retenu par le PCA	BP

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acheteur dès son paiement effectué par virement sur le compte de la Paierie Départementale du Cher.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Président du Conseil Départemental du Cher, dans les deux mois suivant l'accomplissement de la dernière de ses formalités de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

Bourges, le 22 JUIN 2017

Le Président,

Le Directeur général adjoint
ressources et administration,
Joël MARTINET

Acte déposé en Préfecture le : 23 JUIN 2017

Acte publié le : 23 JUIN 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

Centre de gestion de la route
de Bourges - Sancerre

Allée du Prado
18000 Bourges

Tél : 02.48.27.54.51
Fax : 02.48.27.50.64
Mèl : routes.bourges@departement18.fr

ARRETE DU - 3 JUIL. 2017

---

portant interdiction de s'arrêter et de stationner
en bordure de la RD22 du PR29+000 au PR29+180
La Borne
Commune d'HENRICHEMONT

Arrêté n° : BS17812AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 14/2017 du 22 mai 2017, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU la demande du 30/05/2017 du Commandant du CIRISI Avord, pour la DIRISI (Station Transmission Henrichemont) demeurant La Borne 18250 HENRICHEMONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement en bordure de la RD22 du PR29+000 au PR29+180, sur le territoire de la commune d'HENRICHEMONT.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêt et le stationnement sont interdits en bordure de la RD22 du PR29+000 au PR29+180, sur le territoire de la commune d'HENRICHEMONT.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place par la DIRISI conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route de Bourges - Sancerre,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef de la DIRISI,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le maire d'HENRICHEMONT,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Le directeur des routes

Michel GOUTTARGOSIO

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

PUBLIÉ LE : 13 JUIL. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

Centre de gestion de la route
de Sancoins - Sancergues

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.72.79.86
Fax : 02.48.74.94.14
Mèl : routes.sancoins@departement18.fr

ARRETE DU - 3 JUIL. 2017
---
portant modification de la vitesse à 70 km/h sur la RD920
Commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS

Arrêté n° : SS17491AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 14/2017 du 22 mai 2017, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD920,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur la RD920 du PR42+680 au PR43+060, sur le territoire de la commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1
La vitesse de tous les véhicules est modifiée à 70 km/h sur la RD920 du PR42+680 au PR43+060, sur le territoire de la commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route de Sancoins - Sancergues,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le maire de JOUET-SUR-L'AUBOIS,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

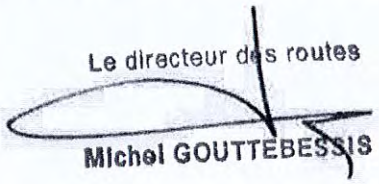

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

PUBLIÉ LE : 03 JUIL. 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de Jeunesse Tourraine/Berry
17 rue de la Dolve
BP 3841
37038 - TOURS Cedex

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
EQUIPEMENTS, CONTRÔLE ET TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX
rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES Cedex

- A R R E T E -

fixant le prix de journée applicable à compter du 1er mai 2017 au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de BOURGES

LA PREFETE DU CHER, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la 3ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 59.1095 du 21 septembre 1959 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et notamment ses articles 10 et 11,

Vu le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux psychiatriques et psychiques effectués dans un service de consultation public ou privé et à l'observation en milieu ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1972 habilitant définitivement les services gérés à BOURGES par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées de la Région Centre à exercer leur activité dans le département du Cher,

Vu la circulaire interministérielle du 13 avril 1984 relative à la réforme des Centres Régionaux pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées,

Vu la convention passée en date du 2 septembre 1985 entre le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées et l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées, ayant pour objet le transfert à cette dernière, à compter du 1er janvier 1986 de la responsabilité générale et de la gestion administrative technique et financière des établissements et services gérés précédemment par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2011 portant autorisation (régularisation) de fonctionnement en application de l'article L313-1 du CASF,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la proposition de prix de journée présentée par le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de BOURGES au titre de l'exercice 2017,

Après procédure contradictoire,

- A R R E T E N T -

Article 1er : le prix de journée applicable à compter du 1er mai 2017 au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à BOURGES géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.) est fixé à **7,86 €**.

Article 2 : du 1er janvier au 30 avril 2017, le tarif 2016 s'applique.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de **NANTES** (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc de **1 mois** à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tourraine/Berry, le Directeur du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de BOURGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie certifiée conforme et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher et à celui du Département du Cher.

BOURGES, le 20 AVR. 2017

LA PREFETE,

Nathalie COLIN

SOPHIE BERTRAND
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE L'ENFANCE,
DE LA FAMILLE ET DU CENTRE DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 30 MAI 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
EQUIPEMENTS, CONTRÔLE ET TARIFICATION DES
ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX
Rue Heurtault de Lamerville - BP 612
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

fixant à compter du 1er juillet 2017 le prix de journée au centre maternel " Jean Baptiste Caillaud" à INEUIL géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la 3ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° AD 108/2016 fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la proposition de prix de journée présentée par l'établissement au titre de l'exercice 2017,

Après procédure contradictoire pour les propositions déposées avant le 1er novembre 2016,

.../...

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

- A R R E T E -

Article 1er : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	total en €
Dépenses	**Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante	**149 343,81**	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	**1 023 273,70**	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	**331 539,63**	**1 504 157,14**

Article 2 : le prix de journée est fixé à compter du **1er juillet 2017** à **101,02 €.**

Article 3 : du 1er janvier au 31 juin 2017, le tarif 2016 s'applique.

Article 4: les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (DRASS des Pays de Loire, rue René Viviani - 44262 NANTES Cedex) dans le délai franc de 1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, la Directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 30 JUIN 2017

Sophie BERTRAND
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
P/LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,
LA VICE-PRESIDENTE CHARGEE DE L'ENFANCE,
DE LA FAMILLE ET DU CENTRE DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

PUBLIÉ LE : 30 JUIN 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 30 JUIN 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

DEPARTEMENT DU CHER **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
DIRECTION ENFANCE, SANTE, FAMILLE
Service départemental de Protection Maternelle et Infantile

ARRÊTÉ N°2017-74 du 04 JUIL. 2017

Modifiant l'autorisation de fonctionnement
d'un multi-accueil collectif d'enfants âgés de moins de 6 ans
à Genouilly

Le Président du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 180 à R 180-26 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.1423-1 relatif à la déclaration des compétences des communes,

VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret du 6 août 1992 relatif à la PMI,

VU le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

VU le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) complété et modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la dérogation accordée le 13 novembre 2015 à Mme Fernandez, puéricultrice recrutée en qualité de responsable du multi accueil,

Vu l'attestation de présence de Mme Fernandez à la formation « Manager son équipe au quotidien » ;

VU l'avis favorable du Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 mai 2016.

Article 2 : La Mutualité Française Centre-Val de Loire est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif d'enfants âgés de moins de six ans sis **86 rue du Bas Bourg à Genouilly.**

Cet établissement peut accueillir des enfants âgés de trois mois à six ans dans la limite de 12 enfants présents simultanément.

L'établissement est placé sous la responsabilité technique de Madame Maïté Fernandez, puéricultrice diplômée d'Etat, assistée d'une éducatrice de jeunes enfants qui assure la continuité de la fonction de direction, d'une auxiliaire de puériculture et de deux animatrices diplômées d'un CAP petite enfance pour l'encadrement des enfants.

En fonction du nombre d'enfants présents, l'encadrement doit être conforme à la réglementation en vigueur.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30, à l'exception d'une semaine entre Noël et le jour de l'an, de 3 semaines en août et du week-end de l'Ascension.

Article 3 : La présente autorisation est accordée au vu des résultats de la visite du 4 décembre 2015 réalisée sur place par le médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Elle cessera d'avoir effet si les conditions définies à l'article 2 n'étaient plus remplies.

Article 4 : Un règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement définit les conditions d'organisation au sein de la structure. Ils devront être portés à la connaissance des familles et affichés dans la structure.

Toute modification de ces documents devra être portée à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : La présente autorisation est valable du 5 mai 2017 au 5 mai 2018 date à laquelle la Mutualité Française Centre-Val de Loire devra justifier que les moyens mis à sa disposition répondent :

- aux garanties d'accueil exigées ;
- aux besoins ressentis ;
- à l'intérêt des familles pour une telle structure.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, le 0 4 JUIL. 2017

Le Président,
Et par délégation
Sophie BERTRAND
Vice-présidente du Conseil départemental

PUBLIÉ LE : 4 JUIL. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 4 JUIL. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

DEPARTEMENT DU CHER **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
DIRECTION ENFANCE, SANTE, FAMILLE
Service départemental de Protection Maternelle et Infantile

ARRÊTÉ N° 2017-75 DU 04 JUIL. 2017

Modifiant l'autorisation de fonctionnement
d'un établissement d'accueil du jeune enfant (multi accueil)
géré par la Société « Crèche Attitude Bourges»

Le Président du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 180 à R 180-26 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.1423-1 relatif à la déclaration des compétences des communes,

VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret du 6 août 1992 relatif à la PMI,

VU le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

VU le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) complété et modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis favorable du Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Considérant les modifications au sein de l'équipe encadrant les enfants ;

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'ancien arrêté du 1er/12/2012.

Article 2 : La société « Crèche Attitude Bourges » est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif d'enfants âgés de moins de 6 ans à gestion privée sis avenue d'Espagne au Subdray.

Ce multi accueil interentreprises « Petit bonum » est autorisé à **accueillir simultanément 30 enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans de 7h30 à 18h00 et 12 enfants de 18h00 à 19h00.**

L'accueil régulier est réservé aux enfants de 2 mois et demi à 4 ans dont les entreprises ou communes sont réservataires de places.

L'accueil occasionnel est ouvert à tous les enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est placé sous la direction de Madame Amélie BORDEAU, éducatrice de jeunes enfants assistée, pour l'encadrement des enfants, d'une infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture et de cinq professionnels titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date 26 décembre 2000.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1 de l'article R2324-42.

Conformément à l'article R2324-39, l'établissement s'assure du concours régulier d'un médecin référent qui intervient 4 heures par mois.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 H 30 à 19 H 00, à l'exception d'une semaine pendant les vacances de Noël, de trois semaines au mois d'août, de trois journées pédagogiques et les jours fériés.

Article 3 : La présente autorisation est accordée au vu des résultats de la visite du 28 avril 2017 réalisée sur place par le médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Elle cessera d'avoir effet si les conditions définies à l'article 2 n'étaient plus remplies.

Article 4 : Un règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement définit les conditions d'organisation au sein de la structure. Ils devront être portés à la connaissance des familles et affichés dans la structure.

Toute modification de ces documents devra être portée à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : La présente autorisation est valable à compter du 29 avril 2017. La société Crèche Attitude doit justifier que les moyens mis à sa disposition répondent :

- aux garanties d'accueil exigées,
- aux besoins ressentis,
- à l'intérêt des familles pour une telle structure.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, le 04 JUIL. 2017

Le Président,
Et par délégation
Sophie BERTRAND
Vice-présidente du Conseil départemental

PUBLIÉ LE : 04 JUIL. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 04 JUIL. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

DEPARTEMENT DU CHER **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
DIRECTION ENFANCE, SANTE, FAMILLE
Service départemental de Protection Maternelle et Infantile

ARRÊTÉ N° 2017-76 DU 04 JUIL. 2017

Modifiant l'autorisation de fonctionnement
d'un établissement d'accueil du jeune enfant (micro-crèche) à Marmagne
géré par la Société « Crèche Attitude Marmagne »

Le Président du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 180 à R 180-26 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.1423-1 relatif à la déclaration des compétences des communes,

VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret du 6 août 1992 relatif à la PMI,

VU le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

VU le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxiéme partie : Décrets en Conseil d'Etat) complété et modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis favorable du Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Considérant les modifications au sein de l'équipe encadrant les enfants ;

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'ancien arrêté du 01/01/2012.

Article 2 : La Société "Crèche Attitude Marmagne » est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant situè impasse du Tennis à Marmagne.

Cet établissement peut accueillir des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans dans la limite de 10 enfants présents simultanément (10 places + 1 place d'urgence).

Article 3 : Madame Blandine BURR, éducatrice de jeunes enfants ayant plus de 3 ans d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants, est désignée référente technique. Elle est assistée de deux professionnels titulaires d'un CAP Petite enfance disposant de deux ans d'expérience professionnelle et d'une assistante maternelle agréée disposant de trois ans d'expérience professionnelle pour l'encadrement des enfants.

Elle assure le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement. Elle a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Article 4 : En fonction du nombre d'enfants présents, l'encadrement doit être conforme à l'article R.2324-43-1 du Code de la Santé Publique. Dès lors qu'il y a plus de trois enfants dans la structure, il est fait obligation de la présence de deux personnes pour l'encadrement des enfants.

Article 5 : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 à l'exception d'une semaine entre Noël et le jour de l'An, d'une semaine en avril, de trois semaines en août, des jours fériés et de trois journées pédagogiques.

Article 6 : Un réglement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement définissent les conditions d'organisation au sein de la structure. Ils devront être portés à la connaissance des familles et affichés dans la structure.

Toutes modifications de ces documents devront être portées à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7 : La présente autorisation est accordée au vu des résultats de la visite du 28 avril 2017 réalisée sur place par le médecin de Protection Maternelle et Infantile.

Elle cessera d'avoir effet si les conditions définies aux articles 2, 3,4 et 5 n'étaient plus remplies.

Toutes modifications dans le fonctionnement de l'établissement devront faire l'objet d'une information au Président du Conseil départemental.

Toutes modifications de ces documents devront être portées à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 8 : La présente autorisation est valable à compter du 29 avril 2017. La société Crèche Attitude Marmagne doit justifier que les moyens mis à sa disposition répondent :

- aux garanties d'accueil exigées,
- aux besoins ressentis,
- à l'intérêt des familles pour une telle structure.

Article 9 : Le présent arrêté sera déposé au contrôle de légalité puis notifié à la société Crèche Attitude Marmagne et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 10 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, le 04 JUIL. 2017

Le Président,
Et par délégation
Sophie BERTRAND
Vice-présidente du Conseil départemental

PUBLIÉ LE : 4 JUIL. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 4 JUIL. 2017